

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme

Relatif à la déclaration de projet pour la modification de droit commun numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements (PLUI-HD).

Conformément à la délibération du 6 novembre 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet pour la modification de droit commun n°4 du PLUIHD et définissant les modalités de concertation préalable, la concertation se déroulera pendant 1 mois du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2025.

Le dossier de déclaration de projet pour la modification de droit commun numéro 4 du PLUIHD sera mis à disposition du public au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque et à la mairie de Gravelines, et sera consultable sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les observations pourront être transmises :

- Sur un registre en ligne dédié à la procédure accessible sur le site internet de la communauté urbaine de Dunkerque www.communaute-urbaine-dunkerque.fr
- Par courrier à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Pertuis de la Marine BP 85530 59386 Dunkerque CEDEX 1
- Par écrit sur place, au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque ainsi qu'à la mairie de Gravelines, au sein d'un registre mis à la disposition du public.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan dressé par le Conseil de Communauté. Ce bilan sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque pendant un an et au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour une durée de deux mois.